

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°2022-100 : Modalités de participations de l'Établissement dans des associations professionnelles ou sociétés savantes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L711-1, L712-3 et R711-10 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu l'instruction juridique commune du 24 février 2022 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'adhésion de l'Établissement aux associations professionnelles ou sociétés savantes, dès lors que l'engagement a été souscrit, au nom de l'Établissement, par l'ordonnateur principal et que cette adhésion concourt à la réalisation des missions de l'Établissement.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 12
Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 décembre 2022

